

A2L PRECISION
Société à responsabilité limitée
au capital de 20 000 euros
Siège social : 5 rue des Aubépines
25620 TARCENAY FOUCHERANS
SIREN 940 267 412 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux décembre,
A 9h30,

Les associés de la Société A2L PRECISION, société à responsabilité limitée au capital de 20 000 euros, divisé en 200 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au Cabinet PROCOMPTA 6 rue de Franche-Comté 25480 ECOLE-VALENTIN, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Laurent LAVERGNE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- Société M2M-GROUPE, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété, représentée par son Président, Monsieur Mathieu ALBER,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Laurent LAVERGNE, gérant associé.

Monsieur Mathieu ALBER, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,

LL NA

- Précisions à l'article 1^{er} et l'article 6 des statuts et suppression de l'article 31 et de l'annexe des statuts constitutifs, devenus caducs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier l'objet social et de l'étendre aux activités :

« L'usinage de métaux ferreux et non ferreux, polissage, traitement de surface et traitement galvanique ;

La conception et la fabrication, en sous-traitance, d'articles métalliques de précision et haut-de-gamme à destination des secteurs de l'horlogerie, de la maroquinerie, médical et aéronautique,

Et autres activités industrielles, de polissage ou autres. »

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

"L'usinage de métaux ferreux et non ferreux, polissage, traitement de surface et traitement galvanique ;

La conception et la fabrication, en sous-traitance, d'articles métalliques de précision et haut-de-gamme à destination des secteurs de l'horlogerie, de la maroquinerie, médical et aéronautique ;

Et autres activités industrielles, de polissage ou autres ;"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 5 rue des Aubépines, 25620 TARCENAY FOUCHERANS à Route de Montgesoye, 25290 ORNANS, et ce à compter du 1^{er} décembre 2025.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **Route de Montgesoye, 25290 ORNANS.**"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et saisissant l'opportunité d'une modification des statuts, décide de :

- Préciser la phase de constitution de la Société à l'article 1^{er} des statuts, qui serait désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 1 – FORME – PHASE DE CONSTITUTION

« Suivant acte sous signature privée en date à TARCENAY-FOUCHERANS (25) du 27 janvier 2025, Monsieur Laurent LAVERGNE demeurant alors 13B Avenue de Lattre de Tassigny, 25290 ORNANS et la société M2M-GROUPE, Société par actions simplifiée au capital de 21 185,00 euros, ayant son siège social au 5 rue de la Lanterne, 25620 L'HOPITAL-DU-GROSBOIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BESANCON sous le numéro SIREN 914 952 254, représentée par Monsieur Mathieu ALBER, son Président, ont constitué une société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. »

- Préciser les apports à la constitution à l'article 6 des statuts, qui serait désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 6 - APPORTS

« Lors de la constitution, il a été fait les apports suivants :

par Monsieur Laurent LAVERGNE,
la somme de dix mille euros,

10 000,00 euros

LL NA

par la société M2M-GROUPE,
la somme de dix mille euros,

10 000,00 euros

Soit au total la somme de VINGT MILLE EUROS (20 000,00 €). »

- Supprimer l'article 31 des statuts constitutifs relatif à la reprise des engagements antérieurs à la signature des statuts et à l'immatriculation de la Société, à la publicité, aux pouvoirs, ainsi que l'annexe des statuts constitutifs, devenus caducs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Mathieu ALBER
Pour la société M2M-GROUPE



Laurent LAVERGNE

